

VIOLENCE FAMILIALE ET DROIT DE LA FAMILLE  
ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

**L'héritage de l'espoir  
de Keira, partie 2 :**  
Formation judiciaire  
sur la violence  
familiale



# Violence familiale et droit de la famille (VFDF)

Ce projet est financé par l'Agence de santé publique du Canada et est mené en partenariat avec l'Alliance des centres de recherche canadiens sur la violence fondée sur le genre.

Il vise à :

- Accroître les occasions d'obtenir de la formation pour les spécialistes de la violence liée au genre et ceux et celles du droit de la famille afin de soutenir une pratique tenant compte des traumatismes.
- Créer des Communautés de pratique et identifier des stratégies afin d'améliorer la communication et la sensibilisation entre tous les secteurs pour soutenir les personnes survivantes à de la violence familiale lorsqu'elles s'engagent dans le domaine du droit de la famille.



# Ressources de l'Initiative VFDF

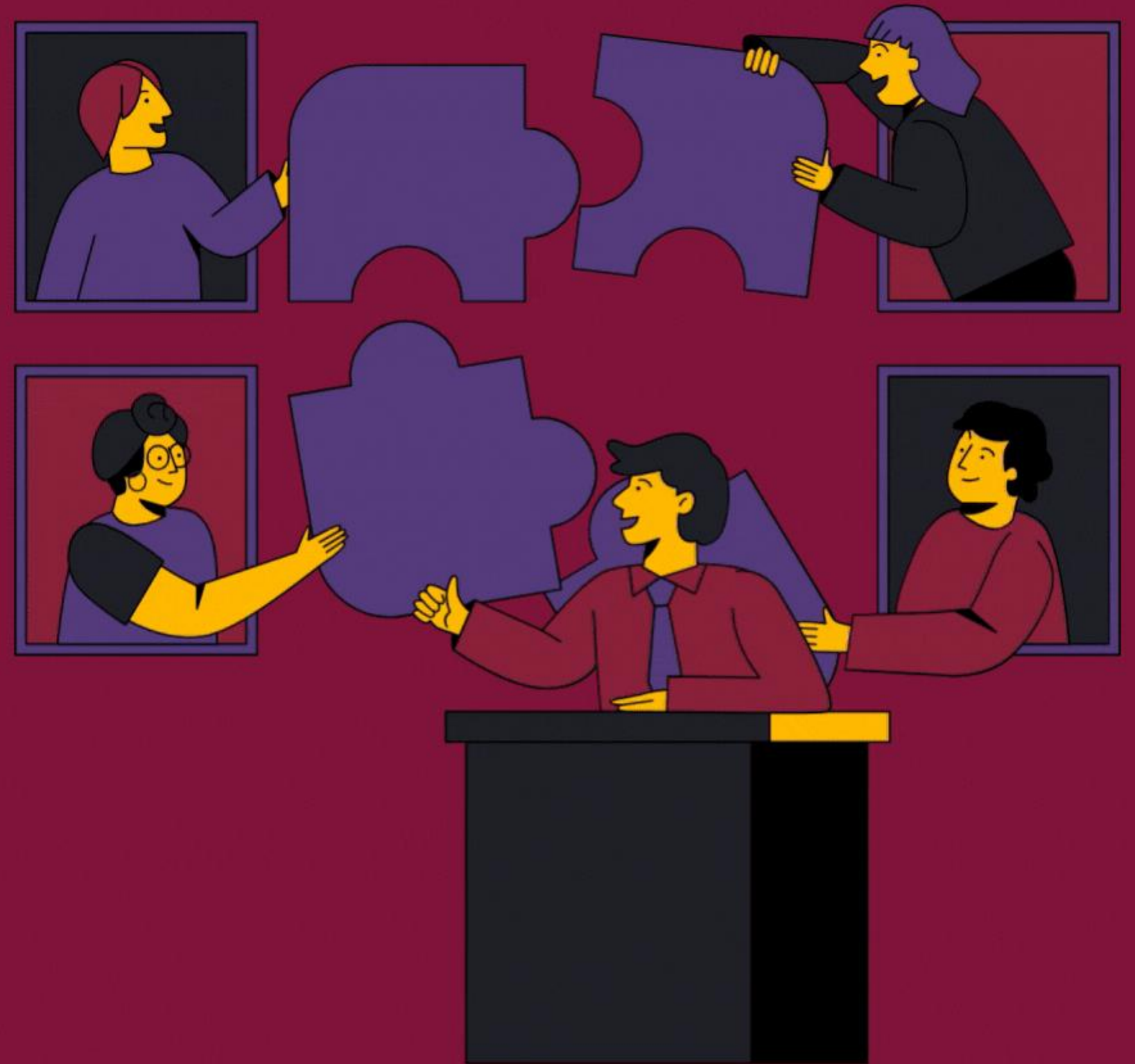
- Nos Sommaires de recherche sont des publications traitant de questions liées à la violence familiale et au droit de la famille. Parmi les sujets abordés, citons le traitement des enfants en tant que détenteurs de droits à part entière, l'accès à la justice, les démarches face à la violence familiale tenant compte des traumatismes dans le cadre du droit de la famille. Bien d'autres encore sont disponibles.
- Nos Bulletins juridiques sont des résumés des décisions récentes relatives à des procédures en matière de droit de la famille. Parmi les décisions des cours de justice couvertes par ces publications, on trouve les suivantes : Harley c. Harley, Dayboll c. Binag et LS c. BS.
- Nos webinaires offrent des occasions d'apprentissage pour renforcer les capacités des spécialistes de la prévention de la violence et du droit de la famille. Ils sont offerts en direct et les enregistrements sont diffusés par la suite sur notre site Web.



# Renforcement des compétences du secteur judiciaire par rapport aux affaires de violence conjugale

**Juge Ramona A. Gonzalez**

Présidente sortante, *National Council of Juvenile and Family Court Judges*, juge de district dans l'État du Wisconsin, La Crosse, É.-U.





# De l'importance de la formation des juges

- Les affaires de violence conjugale représentent aujourd'hui une proportion importante et toujours croissante de toutes les affaires traitées par les juridictions pénales et civiles de l'État.
- Les affaires de violence conjugale exigent des connaissances spécialisées.
- La compréhension des diverses représentations des victimes et des auteurs de violence conjugale et la connaissance des ressources communautaires disponibles favorisent une action sur le plan judiciaire mieux informée et plus réfléchie face à ce problème.

*« Les gestes de violence n'ont pas cessé avec la séparation et n'ont fait que s'aggraver. Keira a été utilisée comme un outil pour me mettre le grappin dessus. Lorsque j'ai présenté des preuves des violences de M. Brown, un juge a, par exemple, déclaré que la violence conjugale n'avait rien à voir avec l'éducation des enfants et qu'il "n'en tiendrait pas compte". » – Jennifer Kagan*

# Les meilleures pratiques pour la formation des juges

La recherche indique que la formation judiciaire devrait :

- développer le caractère et l'intégrité des juges, ainsi que leur capacité à prendre des décisions, leur esprit critique et leurs compétences interpersonnelles;
- utiliser des programmes comportant des techniques d'apprentissage actives ou expérientielles;
- reconnaître la nature et les critères de nomination des juges et les contraintes doctrinales de l'indépendance judiciaire;
- reconnaître que les juges sont très motivés par le développement de leurs compétences en soi et non pas pour une amélioration de leur rémunération ou une promotion.



# Programme de renforcement des compétences des juges dans les cas de violence conjugale (EJS)

Le programme EJS (*Enhancing Judicial Skills*) a été élaboré en 1999 par le *National Council of Juvenile and Family Court Judges*, en collaboration avec *Futures Without Violence*. Il permet aux juges de parfaire leurs connaissances les uns avec les autres et auprès d'experts du domaine sur la dynamique des enjeux des affaires de violence conjugale et sur la manière de traiter efficacement avec les personnes survivantes, les agresseurs et les enfants dans le contexte des procédures judiciaires.

EJS est un programme national aux É.-U. de quatre jours dispensé 3 ou 4 fois par an dans différents endroits. Il a également été adapté à la formation, à l'échelle des juridictions des états, dans plus de 30 États dans ce pays.

Il est financé par le programme de subventions d'assistance technique de la loi sur la violence à l'égard des femmes VAWA (*Violence Against Women Act*).

La loi VAWA n'impose pas aux juges de participer au programme EJS. Les juges y participent en utilisant des subventions discrétionnaires de VAWA, des fonds des états et locaux et des bourses du National Council of Juvenile and Family Court Judges et parfois, avec leur propre financement.



# Segments du programme



## Exercices pratiques en salle d'audience

Les scénarios de cas sont présentés sous forme de jeux de rôle par les professeurs et les participants qui jouent le rôle des parties au litige et de leurs avocats, avec les documents à l'appui.



## Comportements de la victime et de l'agresseur

Les juges évaluent les répercussions de la violence conjugale sur les victimes adultes et les enfants qui sont exposés à cette violence et identifient les besoins de sécurité et de réparation pour les victimes de violence conjugale.



## Recherche factuelle

Les juges abordent la meilleure façon d'appliquer leur compréhension de la violence conjugale pour établir des faits judiciaires et identifier et régler les questions de preuve qui les préoccupent le plus.



## Accès à la justice

Les juges réfléchissent à l'impact de leur rôle de juge sur les parties prenantes du système judiciaire en explorant, en définissant et en affinant leur rôle dans le but de favoriser l'accès à la justice.



## Équité et enjeux culturels

Les juges identifient les façons dont la culture est pertinente en cour et reconnaissent les préjugés individuels et structurels, explicites et implicites, qui peuvent avoir un impact sur l'administration de la justice.



## Prise de décisions

Les juges intègrent les informations partagées dans tous les segments précédents afin de prendre des décisions prudentes et efficaces dans les affaires civiles et criminelles.



Une session supplémentaire aborde le traumatisme vicariant (soit l'usure de la compassion) chez les juges, ainsi que le stress et l'épuisement professionnel liés aux défis de la lutte contre la violence conjugale. Cette session a été conçue en réponse aux demandes des juges qui souhaitaient avoir la possibilité d'avoir un milieu sûr et respectueux afin d'aborder la charge émotionnelle que représente leur travail.



# Évaluation du programme EJS (2006-2010)

**480**

juges ont participé au programme EJS.

**Avant : 7 %**

des juges ont estimé qu'ils et elles avaient une connaissance approfondie de la violence conjugale. La majorité de ces juges (63 %) ont indiqué qu'ils se trouvaient à un niveau intermédiaire et 30 % à un niveau élémentaire de leurs connaissances.

**Après : 42 %**

des juges ont estimé qu'ils ou elles avaient une connaissance approfondie de la violence conjugale. 46 % ont indiqué qu'ils ou elles se situaient à un niveau intermédiaire et 12 % à un niveau élémentaire.

# Évaluation du EJS (2006-2010)

Les juges ont déclaré que le programme EJS les avait aidés à :



- différencier la manière dont les personnes peuvent utiliser la violence dans différents contextes;
- identifier les considérations culturelles et en tenir compte lors de l'élaboration de peines ou de recours civils pertinents;
- prendre et appliquer des décisions aidant les victimes à évaluer et à minimiser le danger que représente un agresseur et à obtenir des ressources pour assurer la sécurité et la stabilité des membres de la famille qui ne sont pas des agresseurs;
- examiner les préjugés personnels implicites et éviter, dans la mesure du possible, les actions ou l'inaction inappropriées basées sur ces préférences.

# Références

Peter G Jaffe, Claire V Crooks, Maureen Reid, Jennifer White, Danielle Pugh-Markie et Linda Baker. (2018). *Enhancing judicial skills in domestic violence cases: the development, implementation, and preliminary evaluation of a model US program* (Renforcement des compétences des juges dans les affaires de violence conjugale : développement, mise en œuvre et évaluation préliminaire d'un programme modèle aux É.-U.). [\*Journal of Social Welfare and Family Law\*](#) 40 (4): 496–514.





Superior Court of Justice



**OPENING OF COURTS REMARKS  
THE HONOURABLE GEOFFREY B. MORAWETZ,  
CHIEF JUSTICE OF THE ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE**

Another concern for the Court and our communities is family violence. This is reflected in the volume of cases involving family violence in our Court. We continue to provide numerous educational programs and materials for our Court's judges on intimate partner violence. These have included, among other topics, training on coercive control in intimate partner and family relationships, assessment of risk factors, and the impacts of family violence on children. These important and vital programs will always be prioritized by the Court.

For the full remarks:

<https://www.ontariocourts.ca/scj/news/speeches/oc/>



Cour supérieure de justice



**ALLOCUTION À L'OCCASION DE L'OUVERTURE DES TRIBUNAUX  
L'HONORABLE GEOFFREY B. MORAWETZ,  
JUGE EN CHEF DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE**

La violence familiale représente une source de préoccupation profonde pour la Cour et les collectivités, face au nombre de causes mettant en jeu de la violence familiale que nous voyons à la Cour. Nous continuons d'offrir aux juges de la Cour de nombreux programmes éducatifs et du matériel d'information sur la violence par un partenaire intime. Nous avons notamment eu une formation sur le contrôle coercitif dans des relations conjugales et familiales, l'évaluation des facteurs de risque et les répercussions de la violence familiale sur les enfants. Ces programmes vitaux seront toujours une priorité pour la Cour.

Pour l'intégralité des remarques :

[https://www.ontariocourts.ca/scj/fr/nouvelles/discours/ot/#Procdures\\_de\\_droit\\_de\\_la\\_famille](https://www.ontariocourts.ca/scj/fr/nouvelles/discours/ot/#Procdures_de_droit_de_la_famille)



# Ontario Family Court Sites | Cours de la famille – Emplacement

1. Barrie
2. Belleville
3. Bracebridge
4. Brockville
5. Cayuga
6. Cobourg
7. Cornwall
8. Hamilton
9. Kingston
10. Kitchener
11. Lindsay
12. London
13. L'Orignal
14. Napanee
15. Newmarket
16. Oshawa
17. Ottawa
18. Peterborough
19. Pembroke
20. Perth
21. Picton
22. St. Catharines
23. St. Thomas
24. Simcoe
25. Welland

<https://www.ontariocourts.ca/scj/family/>



NATIONAL JUDICIAL INSTITUTE  
INSTITUT NATIONAL DE LA MAGISTRATURE

The National Judicial Institute welcomes public input about issues of relevance to judicial education.

To learn more and complete a short questionnaire, click on the link below:  
<https://www.research.net/r/Z2ZQC2Y?lang=en>

L'Institut national de la magistrature sollicite l'avis du public sur des questions relatives à la formation de la magistrature.

Pour en savoir plus et remplir un court questionnaire à ce sujet, cliquez sur le lien ci-dessous :  
<https://www.research.net/r/Z2ZQC2Y?lang=fr>